canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 15_POS_110

Déposé le : 17.03.15

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat
Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques

Texte déposé
La commission chargée d'étudier l'Exposé des motifs et projet de décret 205 demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant :

- l'état des lieux de l'hébergement des requérants d'asile pris en charge par l'EVAM ;
- les différents scenarii envisagés et les axes stratégiques définis pour répondre à moyen et long termes aux besoins en la matière.

Commentaire(s)
Le dépôt de ce Postulat fait suite au travail de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205. Les raisons qui expliquent ce dépôt figurent dans le rapport de la commission auquel le présent Postulat est annexé.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Démétriadès Alexandre (au nom de la commission EMPD 205)

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :